



Arrêté temporaire concernant la circulation routière

(Du 28 avril 2011)

Lieu : avenue de Bellevaux

Période : mai 2011 à fin juin 2012

Le Conseil communal de la Ville de Neuchâtel;

Vu la loi fédérale sur la circulation routière, du 19 décembre 1958;

Vu l'ordonnance sur la signalisation routière, du 5 septembre 1979;

Vu la loi cantonale d'introduction des prescriptions fédérales sur la circulation routière, du 1er octobre 1968 et son arrêté d'exécution, du 4 mars 1969;

Arrête :

Article premier

Pour permettre l'arrêt des bus de la compagnie des Transports en Commun de Neuchâtel et environ (TN), le parage des véhicules est interdit sur l'avenue de Bellevaux, à l'ouest du Collège du Mail, sis avenue de Bellevaux n°52 (signaux 2.50 O.S.R., avec plaques complémentaires: du lundi au vendredi, libre de 18h00 à 07h00, ainsi que les week-ends et jours fériés, de même que durant les vacances scolaires).

Art. 2.

Ces mesures provisoires prendront effet en Mai 2011, au commencement des importants travaux qui seront entrepris sur l'avenue du Mail.

Elles perdront leur validité dès la fin du chantier sur l'avenue du Mail, mais au plus tard à fin juin 2012.

Art. 3.

Le présent arrêté peut être consulté au poste de police, 6, Faubourg de l'Hôpital à Neuchâtel ou sur le site Internet : www.policeneuchatel.ch.

Art. 4.

Les contrevenants au présent arrêté seront punis conformément à la législation fédérale ou cantonale.

Neuchâtel, le 28 avril 2011

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL:

Le président,

Daniel Perdrizat

Le chancelier,

Rémy Voirol

Neuchâtel, - 9 MAI 2011

Décision : approuvé ce jour :

Service des ponts et chaussées :

L'ingénieur cantonal.

N. Merlotti
Nicolas Merlotti